

Nombre de Membres : 18
En exercice : 18
Ont délibéré : 13+3 Date de convocation du Conseil Municipal : 19/07/2017

SEANCE ORDINAIRE DU 27/07/2017
2017-07-01

L'An Deux Mille Dix Sept et le Vingt Sept Juillet à Dix Neuf heures
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie BURTIN DAUZAN, Maire

Étaient présents : Mme BURTIN-DAUZAN, Mme BERTRAND, M. AUNOS, Mme DONATE, M. GUIONIE, Mme MOUNIER, Mme BRUNEEL, M. MORENO, M. COUBETERGUE, M. LALANDE, Mme DEHAYE, Mme NIVARD, M. CARON

Absents excusés ayant laissé procuration : M. MAJOUREAU (procuration à M. GUIONIE), M. BORDELAIS (procuration à Mme BURTIN DAUZAN), Mme BAQUE (procuration à Mme BERTRAND)

Absents : Mme MONISTROL, M. PRIOT

Mr CARON a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR : DELIBERATION APPROUVANT LA MODIFICATION N° 2 DU PLU

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R 153-20 et R 153-21, L. 153-25, L. 153-26 et L. 153-44;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 Septembre 2005 ;

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 21 Janvier 2015,

Vu la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 9 Novembre 2015,

Vu la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 30 Septembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 Janvier 2017 décidant de lancer la modification n° 2 du plan local d'urbanisme;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 Avril 2017 décidant un additif à la modification n° 2 du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté de Madame le Maire en date du 26 Janvier 2017 engageant la procédure de modification n°02 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté de Madame le Maire en date du 20 Avril 2017 prescrivant un additif à la procédure de modification n° 02 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté de Madame le Maire en date du 18 Mai 2017 mettant la modification n°2 du plan local d'urbanisme à l'enquête publique;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 24 Juillet 2017,

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de rectification du plan local d'urbanisme modifié tel qu'il a été mis à l'enquête ;

Considérant que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, qui rappelle que cette modification a pour but
de permettre l'installation d'une pharmacie, d'un pôle médical et de logements sociaux
en réponse aux besoins de la population, et aux problématiques d'installation des professionnels de santé,
de permettre également la densification d'une zone pavillonnaire dans des conditions
d'aménagement acceptables pour l'ensemble du quartier.

Après en avoir délibéré :

Décide d'approuver la modification n° 2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :

- ✓ Créer un secteur UEm au sein de la zone UE du Bourg, et un règlement écrit pour le nouveau secteur Uem,
- ✓ Créer un secteur 1AUb1 au sein de la zone 1 AUb et au sein d'une toute petite partie de la zone UC au lieu-dit « Près de la Place », et créer un règlement écrit pour le nouveau secteur 1 AUb1,
- ✓ Créer une orientation d'aménagement et de programmation pour le nouveau secteur 1AUb1 au lieu-dit « Près de la Place »

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales.

Dit que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture de Bordeaux,

Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé sera transmise au préfet.

**Pour Copie conforme,
Fait à saint Selve,
Le 28/07/2017
Le Maire,
Nathalie BURTIN DAUZAN.**

**VOTE : Pour : 13 + 3 procurations
Contre : 0
Abstentions : 0**

